

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 27 septembre 2021

Délibération n° 2021-0669

Commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) : Lyon

Objet : Construction du nouveau siège du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation et action économique

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

Conseil du 27 septembre 2021**Délibération n° 2021-0669**

Commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) : Lyon

Objet : Construction du nouveau siège du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation et action économique

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération de construction du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le siège du CIRC est implanté sur Lyon depuis 1972. Cette implantation fait suite à l'accord de siège, signé en 1967 entre le Gouvernement français et l'Organisation mondiale de la santé.

Cet établissement, unique CIRC au monde, constitue un équipement d'excellence et de santé publique grâce aux missions qu'il accomplit en matière de recherche, de formation, d'éducation et de prévention notamment dans et pour les pays en voie de développement.

Son implantation contribue ainsi, d'une part, à la structuration du Biodistrict Lyon-Gerland, territoire privilégié d'accueil des sciences du vivant mais, également, à renforcer l'écosystème des acteurs œuvrant dans la santé publique et la prévention.

II - Projet

Devant la grande vétusté et l'inadéquation du bâtiment occupé par le CIRC actuellement, l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon se sont engagés pour la relocalisation du CIRC au cœur du Biodistrict et ont formalisé un engagement financier *via* une convention cadre approuvée par délibération du Conseil n° 2015-0710 du 2 novembre 2015.

Cette opération, particulièrement importante pour la Métropole, répond aux enjeux économiques stratégiques de sa filière sciences de la vie ainsi qu'aux enjeux de santé globale en contribuant à :

- renforcer la taille critique du Biodistrict de Lyon-Gerland,
- favoriser l'ancrage de la fonction recherche et développement des acteurs des sciences du vivant,
- soutenir les acteurs présents en pointe sur les sujets de recherche et de prévention.

Le futur bâtiment comprendra 7 niveaux (RDC, 4 étages et 2 sous-sols) pour 11 300 m² de surface utile (SU) sur un terrain de 8 000 m², répartis comme suit :

- espaces scientifiques (laboratoires, biobanque) : 7 158 m² SU,
- services administratifs : 1 614 m² SU,
- locaux communs (auditorium, salles de réunion, cafétéria, etc.) : 2 528 m² SU,
- un sous-sol de 2 750 m² pour le stationnement (110 places).

Pour la mise en œuvre de ce projet, la Métropole a lancé, le 13 mai 2016, une procédure de consultation en conception-réalisation qui a permis, en novembre 2016, de sélectionner 5 candidatures. Les groupements ont remis leur offre le 29 mai 2017. Les projets ont ensuite été analysés et auditionnés par un jury du 7 au 13 novembre 2017 et la commission permanente d'appel d'offres (CPAO) a rendu sa décision, le 24 novembre 2017. Le choix de la CPAO a été exposé dans la délibération du Conseil n° 2017-2406 du 15 décembre 2017 afin d'autoriser le Président de la Métropole à signer le marché avec le groupement Demathieu Bard construction/Art et Build Architectes/Unanime Architectes Lyon/WSP France/Inddigo, pour un montant de 36 900 000 € HT, soit 44 280 000 € TTC.

III - Modalités de financement du projet

Du point de vue financier, ce projet a fait l'objet de plusieurs décisions, à chaque étape de son avancement.

Par délibération du Conseil n° 2015-0710 du 2 novembre 2015, la Métropole a approuvé l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale, pour un montant de 4 915 000 € en dépenses et 1 000 000 € en recettes à la charge du budget principal. Cette autorisation de programme a permis l'attribution des marchés des différents assistants à maîtrise d'ouvrage développement durable, économistes, coordination sécurité et protection de la santé ainsi que la réalisation des études concernant l'opération de démolition et dépollution.

Parallèlement, la maîtrise d'ouvrage de l'opération de démolition et de dépollution du terrain d'assiette du nouveau siège du CIRC, initialement estimée à 2 000 000 € TTC, a été confiée à la Métropole par la Ville. Une convention de fonds de concours a donc été approuvée par délibération du Conseil n° 2016-1427 du 19 septembre 2016, pour formaliser les engagements financiers de la Ville, la convention cadre formalisant les engagements financiers des partenaires de l'opération, estimée à 48 000 000 €. Ceux-ci se répartissaient de la manière suivante :

- État : 17 000 000 €,
- Région AuRA : 13 000 000 €,
- Métropole de Lyon : 18 000 000 €,
- Ville de Lyon : cession du foncier à l'euro symbolique et prise en charge financière de l'opération de démolition-dépollution du site de l'Établissement français du sang (EFS), terrain d'assiette du futur siège.

Par délibération du Conseil n° 2016-1427 du 19 septembre 2016, la Métropole a approuvé, en application de la convention cadre signée le 15 décembre 2015, les conventions formalisant les engagements financiers des partenaires de l'opération "relocalisation du CIRC", à savoir la Région AuRA, l'État, la Ville de Lyon et le CIRC.

Par délibération du Conseil n° 2017-2405 du 15 décembre 2017, la Métropole a approuvé l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale, pour un montant de 48 685 000 € en dépenses et 31 000 000 € en recettes à la charge du budget principal, portant l'autorisation de programme totale pour la mise en œuvre du projet de relocation du CIRC (démolition du site d'EFS et construction du nouveau bâtiment) à 53 600 000 € en dépenses. À l'issue de la phase de consultation en conception-réalisation, l'enveloppe financière nécessaire à la mise en œuvre du projet de construction retenue a été estimée à 51 600 000 €, toutes dépenses confondues. Conformément aux dispositions de la convention cadre, la Métropole a sollicité les partenaires financiers pour définir les modalités de répartition du complément financier nécessaire, soit 3 600 000 €. Ces échanges ont abouti à l'accord de la Région, du CIRC et de la Métropole pour abonder l'enveloppe à hauteur de 1 200 000 €, chacun. Le CIRC participe *via* le renoncement d'une partie de l'indemnité dont lui est redevable la Ville à la libération des locaux construits par le Centre sur le site actuel.

IV - Demande d'individualisation complémentaire d'autorisation de programme

La crise sanitaire a lourdement impacté le chantier du CIRC, générant, comme sur l'ensemble des chantiers métropolitains, des délais complémentaires et des surcoûts.

Aujourd'hui, une autorisation de programme qui s'élève à 7 800 000 € supplémentaire est nécessaire à la bonne conduite de l'opération. Ce montant détaillé, ci-après, intègre notamment l'ensemble des surcoûts qui ont été pris en charge par la Métropole en sa responsabilité de maître d'ouvrage dans le cadre de la crise sanitaire (arrêt de chantier et mise en place de mesures permettant la reprise en 2020).

Tout d'abord, il s'agit de demandes de modifications de programme déjà validées telles que études de sols, rejet des eaux d'exhaure, prestations complémentaires de sûreté du bâtiment, etc. accompagnées, depuis 2018, de devis modificatifs en études et travaux, pour un montant de 1 878 000 € TTC.

Ensuite, plusieurs évènements sont venus absorber une partie de l'enveloppe allouée au projet (part des aléas) :

- impact de la crise sanitaire qui a perturbé la bonne conduite du chantier et immobilisé des équipements et engins sur une durée plus longue,
- demandes de modifications du programme qui ont demandé plus de mobilisation des membres du groupement,
- intégration d'autres travaux supplémentaires de type : micropieux, installation d'un automate et renforcement du dispositif aéraulique de la biobanque.

Il a été convenu d'accorder 2 627 000 € TTC supplémentaires au groupement pour ces demandes.

Enfin, à ces dépenses, s'ajoutent des prestations annexes indispensables, pour un montant de 1 000 000 € TTC : redevances (assainissement, aménagement, archéologie), des prestations intellectuelles supplémentaires (contrôleur technique, coordonnateur de sécurité et de protection de la santé, qualification des laboratoires, etc.) et une partie des travaux de raccordement aux réseaux des concessionnaires (téléphonie, électricité, réseau de froid urbain, ENEDIS).

De plus, il est nécessaire d'intégrer les révisions de prix qui s'appliqueront tout au long du chantier sur les prestations supplémentaires et tenant compte de l'allongement du planning, soit un montant de 1 700 000 € TTC ainsi qu'une provision pour avance du CIRC, proposée à hauteur de 600 000 € TTC afin de couvrir de potentielles nouvelles demandes de travaux supplémentaires du CIRC, ce dernier s'engageant à rembourser, à la Métropole, l'intégralité de ces avances.

Comme le prévoit la convention cadre signée en 2015 entre l'État, la Région AuRA, la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon, les partenaires financiers ont été sollicités pour participer au financement complémentaire du projet pour les dépenses nouvelles non couvertes par des recettes, pour un montant de 7 000 000 € environ au sein de l'autorisation de programme de 7 800 000 € (en déduisant l'avance remboursable pour le CIRC et les pénalités de retard appliquées). Les discussions sont encore en cours. Les accords trouvés feront l'objet de nouvelles conventions de participation afin de formaliser ces nouveaux engagements. Le CIRC a également été sollicité pour participer au complément financier nécessaire à la construction d'un bâtiment qui réponde à ses exigences de performance et de fonctionnalités.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'individualisation complémentaire d'autorisation de programme d'un montant de 7 800 000 € permettant de couvrir les dépenses complémentaires de l'ensemble du projet de construction et de procéder à l'individualisation complémentaire en recettes d'un montant de 600 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve la participation complémentaire de la Métropole au projet de construction du nouveau siège du CIRC à Lyon et la mobilisation financière complémentaire des autres partenaires du projet.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P02 - Rayonnement national et international, pour un montant de 7 800 000 € en dépenses et 600 000 € en recettes à la charge du budget principal, sur l'opération n° 0P02O4934, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- en 2021 : 3 000 000 € en dépenses,
- en 2022 : 4 800 000 € en dépenses et 600 000 € en recettes.

Le montant total de l'autorisation de programme est donc porté à 61 400 000 € en dépenses et à 32 600 000 € en recettes.

3° - La dépense correspondante, soit 7 800 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et suivants - chapitre 23 - opération n° 0P02O4934.

4° - La recette correspondante, soit 600 000 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2022 et suivants - chapitre 13 - opération n° 0P02O4934.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-266384-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021
